



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2023-025**

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Direction des sécurités

- 56-2023-03-24-00003 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant réquisitions des stations services (2 pages)

Page 3

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant réquisition de stations-service
pour la distribution de carburants aux véhicules des services et activités prioritaires**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 et suivants ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles L.2213-1 et suivants, ainsi que R.2213-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Considérant que le mouvement social national contre la réforme des retraites a conduit à des blocages des dépôts pétroliers du grand Ouest entraînant des ruptures d'approvisionnement en carburant dans les stations-services du Morbihan ;

Considérant que le défaut d'approvisionnement en carburant est susceptible de compromettre les déplacements des véhicules qui assurent des missions indispensables et urgentes, ou la satisfaction des besoins essentiels de la population ;

Considérant que cette situation de crise exige, au regard de la nécessité de maintenir l'ordre public, de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules assurant des services ou activités considérés comme prioritaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : réquisition

Les stations-service désignées ci-après sont exclusivement réquisitionnées aux fins d'approvisionnement en carburant des véhicules des services et activités prioritaires définies à l'annexe ci-jointe, le samedi 25 mars 2023 de 8h00 à 12h00 et le lundi 27 mars 2023 de 8h00 à 12h00.

- station-service TOTAL, située Rue Simone Veil (ex avenue Lénine), commune de Lorient (56100)
- station-service TOTAL Access, située Boulevard de la Paix, commune de Vannes (56000)
- station-service TOTAL, située 22 rue Albert de Mun, commune de Pontivy (56300)

La station-service désignée ci-après est partiellement réquisitionnée (une seule file) aux fins d'approvisionnement en carburant des véhicules des services et activités prioritaires définies à l'annexe ci-jointe, le samedi 25 mars 2023 de 8h00 à 12h00 et le lundi 27 mars 2023 de 8h00 à 12h00.

- station-service TOTAL, relais de Brocéliande (aire RN24), commune de Ploermel (56800)

Article 2 : les stations-service mentionnées à l'article 1 sollicitent leur réapprovisionnement en carburant de façon à disposer en permanence d'un stock permettant de répondre aux besoins des véhicules prioritaires. Afin de préserver dans toute la mesure du possible les stocks de ces stations-service, la distribution automatique (libre service H24) est désactivée en dehors des horaires d'ouverture.

Article 3 : affichage

La station-service réquisitionnée apposera de façon visible, à l'extérieur de ses installations, un panneau indiquant « STATION-SERVICE RÉQUISITIONNÉE par ARRÊTÉ PRÉFECTORAL pour les horaires d'ouverture de la station-service ». Elle procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté sur l'aire de distribution.

Article 4 : l'accès aux stations services réquisitionnées, dédiées aux publics prioritaires, sera possible soit sur présentation d'un justificatif professionnel soit pour les véhicules sérigraphiés entrant dans les catégories répertoriées dans l'annexe.

Article 5 : notification

Le présent ordre de réquisition prendra effet dès sa notification à chaque gérant ou représentant de chaque station-service mentionnée à l'article 1.

Article 6 : sanction

Le refus d'exécuter le présent arrêté est passible des sanctions prévues aux lois et règlements.

Article 7 : exécution

La directrice de cabinet du préfet du Morbihan, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets des arrondissements de Lorient et de Pontivy, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, le directeur départemental de

la sécurité publique du Morbihan, le directeur du SDIS, les maires de Lorient, Ploërmel, Pontivy et Lorient, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur régional ouest de TotalEnergies marketing France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Vannes, le 24 mars 2023

Le préfet

Pascal BOLOT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Morbihan. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe à l'arrêté du 23 mars 2023 (liste véhicules prioritaires)

CATÉGORIE	LISTE PRÉCISÉE
ORDRE PUBLIC	- Tout véhicule de gendarmerie / de police nationale / police municipale / administration judiciaire et pénitentiaire / Service déminage / Douanes - Transport de fonds - Véhicules de service (<i>sérigraphiés</i>) + véhicules personnels des agents - Véhicules d'agents de l'État en charge de la gestion de crise
DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE	- Sapeurs-pompiers
TRANSPORT DE BLESSÉS ET MALADES	- Ambulances : SAMU et SMUR, associations de sécurité civile, ambulances privées VSL
ACTIVITÉS MÉDICALES ET PHARMACIE	- Hôpitaux publics et privés : véhicules des établissements Véhicules de transport d'organes et de sang (<i>centres de collecte et banque d'organes</i>) - Véhicules personnels : Médecins / Infirmiers / Pharmaciens / Employés de pharmacie / Dentistes / Sages-femmes / Kinésithérapeutes / Professionnels de l'hospitalisation à domicile / Agents hospitaliers - Transport de produits pharmaceutiques - Transport d'oxygène à domicile-travail - Transports d'organes
ACTIVITÉ MÉDICO-SOCIALE	- Établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées - Véhicules des établissements et des personnels - Aides à domicile et service de portage de repas
ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES	Services vétérinaires
SERVICES D'INTERVENTION	- Véhicules d'intervention d'urgence et de secours : services d'intervention des eaux potables et du traitement des eaux usées / GRDF / GRT gaz / ENEDIS / RTE / Opérateurs télécoms / Gestionnaires des routes / Dépannage routier
SOINS AUX DÉFUNTS	- Véhicules spécialisés dans le transport des corps

Il appartient à chaque conducteur de justifier auprès du responsable de la station-service de l'exercice de l'une de ces activités prioritaires :

- soit par la signalétique spécifique du véhicule,
- soit par leur carte professionnelle.